

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande d'extension d'une installation de traitement des véhicules hors d'usage,
et de tri, transit, et traitement de déchets métalliques

Communes de BRICON (52 120)
Département de la Haute Marne

I. Présentation du projet

I.1 – Référence et identité du demandeur

Nom	CAR INTER
Commune et code postal	BRICON (52 120)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des véhicules hors d'usage, et de tri, transit, et traitement de déchets métalliques (extension des activités)
Référence	Dossier déposé en Préfecture de la Haute-Marne le 18 janvier 2013
Forme juridique	S.A.R.L.
Adresse du siège social et adresse du site	19, rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 52 120 BRICON
Signataire du demandeur	M. Patrick FISSE, directeur
Activités principales	tri, transit et traitement de déchets métalliques, et centre VHU
Effectif du site	3 personnes
Superficie totale du site	6 200 m ² environ (350 m ² bâtis)

I.2 – Contexte du projet

La société CAR INTER est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral n°3060 du 24 octobre 2006, un site dédié au stockage et à la récupération de carcasses de véhicules. Cet arrêté vaut également agrément au titre de la dépollution et du stockage des véhicules hors d'usage (VHU) ; le décret n°2003/727 du 1^{er} août 2003 a en effet rendu obligatoire le dispositif d'agrément pour les démolisseurs et les broyeurs de véhicules hors d'usage. Valable 6 ans, cet agrément a été reconduit par arrêté préfectoral du 19 novembre 2012.

Le gérant de cette société envisage désormais de se diversifier dans la récupération, l'achat et la revente de métaux (ferreux et non ferreux). Cette nouvelle activité, relevant du régime de l'autorisation, constitue une modification substantielle des conditions de l'autorisation d'exploiter, conduisant l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

La superficie du site, qui est de 6 200 m² environ, demeurera inchangée. Les volumes traités seront d'environ 300 à 400 véhicules hors d'usage par an, et environ 3 000 tonnes de métaux ferreux et non ferreux, sur une surface de 1 000 m².

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : transit, regroupement, et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées).

Par ailleurs, les activités de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage (rubrique n°2712) relèvent désormais du régime de l'enregistrement, suite à la parution du décret n°2012/1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le Préfet de la région sur le territoire concerné par le projet.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Étude d'impact

III. 1 – Évaluation de l'état initial

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de BRICON (52 120), dans le département de la Haute-Marne. Le site est plus précisément localisé en périphérie du village, près de la voie ferrée Paris-Bâle et à proximité d'autres établissements artisanaux ou commerciaux. Un quartier résidentiel se trouve face à l'établissement et à cette zone d'activité, séparé de celle-ci par la route départementale n°133 ; les habitations les plus proches sont à 50 mètres de l'établissement CAR INTER.

Par ailleurs, au regard des éléments fournis au dossier par le pétitionnaire, un patrimoine naturel est recensé dans le secteur de l'établissement ; il est constitué :

- de six Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : « Côteaux en pelouses et bois de Pissevin et d'Avremont à Bricon » (à 300 mètres au nord-ouest), « Pinèdes et pelouses du Grun à Orges » (à 1 km à l'ouest), « Bois et pelouses du Gru et du Fays à Valdelancourt et Autreville-sur-la-Renne » (à 3,3 km au nord-est), et trois autres zones situées à 4 kilomètres environ du site exploité ;

- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt d'Arc-en-Barrois et Chateaufvillain », située à environ 1 200 mètres du site ;

- de trois zones Natura 2000 : deux sites d'importance communautaire (SIC) à 300 mètres du site ("site à chiroptères de la vallée de l'Aujon" et "Pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latreucey") et une zone de protection spéciale (ZPS) "Barrois et Forêt de Clairvaux", à 8,5 km.

Les installations exploitées et projetées ne sont toutefois pas incluses dans ces zones naturelles.

Le cours d'eau le plus proche, le Brauzé, se trouve à 4 km au nord-ouest du site ; il se jette dans la rivière l'Aujon, à environ 15 km. Quatre puits privés sont recensés dans un rayon de 600 mètres, le plus proche étant à 100 mètres du site ; aucun captage d'alimentation en eau potable n'est toutefois situé à proximité immédiate.

Les enjeux écologiques sur le secteur d'étude peuvent ainsi être considérés comme assez faibles, d'autant plus qu'aucune continuité écologique (trame verte ou bleue) n'a été identifiée à proximité immédiate du site.

Par ailleurs, le site est implanté en dehors de toute zone de protection du patrimoine culturel et archéologique.

Au regard du document d'urbanisme en vigueur (Plan d'Occupation des Sols), le site d'exploitation est présent en zone UY, destinée à accueillir des industrielles et artisanales, ainsi que les services, bureaux et activités annexes qui y sont liées. Le règlement admet en particulier les dépôts de véhicules.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

III. 2 – Évaluation des impacts

Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ci-après :

Consommation d'eau : l'eau potable prélevée dans le réseau public est utilisée uniquement pour les besoins domestiques et sanitaires du personnel. La consommation totale est d'environ 100 m³ par an.

Les rejets aqueux sont de deux types : les effluents domestiques et les eaux pluviales. L'établissement CAR INTER dispose sur son site d'un réseau séparatif qui distingue :

- les eaux usées sanitaires, qui sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal à l'Est du site,
- les eaux pluviales, collectées au niveau des toitures ou des voiries et aires de stockages des véhicules hors d'usage (VHU). Les eaux de toitures sont rejetées directement dans un fossé longeant le site, tandis que les eaux de voirie et les eaux provenant des aires imperméabilisées de l'activité de dépollution des VHU sont préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures dimensionné en conséquence et garantissant un rejet contenant moins de 5 mg/l d'hydrocarbures, avant de rejoindre le même fossé.

Un dispositif d'obturation est présent sur le réseau des eaux pluviales afin de pallier à une éventuelle pollution liée à un déversement accidentel lors des opérations de démantèlement ou de déchargement des véhicules hors d'usage.

Air : Au regard des activités exercées ou envisagées sur le site, la pollution de l'atmosphère ne constitue pas un enjeu majeur : les seules sources, très réduites, sont les émissions des moteurs à combustion des véhicules sur le site.

Bruit : L'établissement veille à respecter les niveaux limites de bruit qui lui sont fixés. Une campagne de mesure du niveau sonore a été réalisée en septembre 2012, et n'a pas fait apparaître d'écart particulier, que ce soit en limite de propriété ou au niveau des riverains les plus proches (critère d'émergence).

En outre, l'activité du site ne s'effectue qu'en période diurne, et pas le dimanche.

Déchets : Les principaux déchets générés sont ceux issus du démontage des véhicules hors d'usage : fluides, batteries, pneumatiques, etc. Ces déchets sont stockés dans des conditions telles qu'elles limitent au maximum le risque de pollution (bennes, conteneurs ou bacs de rétention selon le type de déchet), puis recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et dûment autorisées à cet effet. La nouvelle activité de récupération de métaux ne générera pas de déchets supplémentaires dans la mesure où ces métaux sont revendus.

Paysage et milieux naturels : l'intégration paysagère des bâtiments existants a déjà été soignée durant la phase d'exploitation, et a été renforcée par l'aménagement d'espaces verts.

Au regard des enjeux, le dossier a identifié et analysé de manière acceptable les impacts du site sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés, et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

III. 3 – Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser au besoin les incidences du projet d'extension.

Le dossier précise en particulier les aménagements déjà réalisés, notamment en termes d'insertion paysagère avec le renforcement de la végétalisation des abords du site, ou encore en termes de prévention des pollutions accidentelles avec la mise en place de rétentions et d'aires étanches.

La protection des réseaux d'eau (alimentation en eau potable ou évacuation des eaux pluviales) est effective depuis l'octroi de l'autorisation d'exploiter en 2006.

L'exploitant s'engage à poursuivre la surveillance des rejets aqueux et des niveaux sonores autour de son installation.

III. 4 – Évaluation des impacts résiduels

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'exploitant, celle-ci indique que l'exploitation du site n'est pas de nature à engendrer une nuisance particulière sur la santé des populations avoisinantes dans le cadre d'un fonctionnement normal.

De plus, des campagnes de mesure périodiques sur les rejets aqueux et sur les niveaux sonores, effectuées dans le cadre d'une réglementation ou à l'initiative de l'exploitant, permettront de vérifier régulièrement et de juger avec pertinence l'impact résiduel de l'établissement sur l'environnement.

IV. Étude de dangers

IV. 1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par ses installations, selon les dispositions réglementaires en vigueur tenant compte de la probabilité d'occurrence, de la gravité, et de la cinétique d'un phénomène dangereux. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés dans l'étude des dangers, dans l'analyse préliminaire des risques.

Au regard de la nature de l'activité exercée et des produits présents dans l'installation, le risque incendie est apparu le plus prépondérant.

IV. 2 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur des installations similaires ont été détaillés dans l'étude des dangers ; il en ressort que l'incendie constitue le risque d'accident dont l'occurrence est la plus importante, confirmant ainsi l'analyse préliminaire des risques réalisée par l'exploitant.

IV. 3 – Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'examen et le croisement des différents critères (gravité, probabilité, cinétique) ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur, mais identifie deux scénarii d'accidents susceptibles de se produire pendant la durée de vie de l'installation : un incendie survenant au sein d'un stockage de pneumatiques, et un incendie au niveau d'un stockage de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués.

Dans les deux cas de figure, les effets thermiques délimitant la zone de danger significatif pour la vie humaine restent à l'intérieur des limites de l'établissement et n'affectent aucun tiers.

IV. 4 – Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire a d'ores-et-déjà mis en œuvre les dispositifs techniques (clôture, capacité de rétention, moyens de lutte contre l'incendie) et les mesures organisationnelles (formation du personnel, consignes d'exploitation et de sécurité, permis de feu, etc.) nécessaires pour limiter au maximum la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux identifiés, pour garantir la maîtrise des risques adaptée à l'enjeu constitué par l'activité exercée sur le site, et le cas échéant pour permettre une intervention la plus rapide et la plus efficace possible.

En particulier, les quantités stockées sont limitées et l'exploitant privilégiera une évacuation régulière des déchets ou produits transitant sur son site ; par exemple, le nombre de véhicules hors d'usage en attente de dépollution sera limité à 10.

V. Synthèse

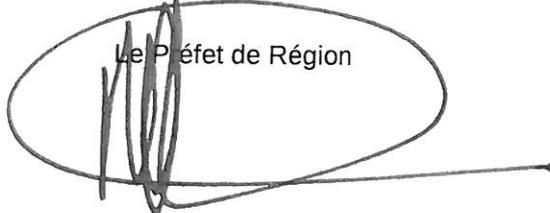
Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Concernant l'étude des dangers, les phénomènes dangereux les plus importants ont été étudiés en détail et le pétitionnaire a proposé les mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Haute-Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

10 JAN. 2014

Le Préfet de Région



Pierre DARTOUT

